

L'intégration de l'intelligence artificielle générative aux activités des agent(e)s de brevets et de marques de commerce – considérations éthiques et pratiques

Cet article a été préparé dans le cadre de la participation du Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce (CABAMC) à la 29^e édition de l'événement « Intellectual Property Law : The Year in Review » du Barreau de l'Ontario, qui a eu lieu le 17 janvier 2025

Introduction

Les activités des agent(e)s de brevets et des agent(e)s de marques de commerce se trouvent au croisement de l'innovation et du droit, et les titulaires de permis adoptent régulièrement des technologies novatrices, au besoin, pour servir leurs client(e)s de façon compétente et éthique. Avec l'émergence de l'intelligence artificielle générative (IAG, aussi connue sous le nom d'« IA générative »), les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce s'interrogent à nouveau sur l'utilisation appropriée des nouvelles technologies. L'IA générative est un type d'intelligence artificielle (IA) qui crée du nouveau contenu au moyen des « requêtes » de l'utilisateur(-trice)¹. Bien que l'IA générative puisse apporter des avantages importants, les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce doivent déterminer la nécessité, le moment et la façon de déployer de telles technologies en tenant compte de leur propre cadre d'exercice. Tout d'abord, cet article présente des exemples des premières utilisations de l'IA générative en contexte d'exercice. En outre, il énumère aussi les considérations éthiques et les risques qui, pour les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce, devraient constituer le point de départ pour envisager l'intégration de l'IA et de l'IA générative à l'exercice.

L'utilisation de l'IA en contexte d'exercice

Les outils d'IA sont utilisés dans divers contextes d'exercice et pour différents types de tâches, dont les suivantes :

Gestion générale des activités et soutien opérationnel (activités des agent[e]s de brevets et de des agent(e)s marques de commerce)

- Communications : Aide à la rédaction de la correspondance destinée à un éventail de destinataires, comme des client(e)s, d'autres titulaires de permis et des bureaux de brevets et de marques de commerce
- Apprentissage et perfectionnement : Utilisation de systèmes d'IA et de requêtes pour acquérir rapidement de nouvelles connaissances et compétences
- Marketing et développement des affaires :
 - Création de publications pour les médias sociaux
 - Création d'images et de vidéos à des fins diverses, comme des portraits et des avatars
 - Élaboration de demandes de propositions (DP) et de présentations
 - Utilisation d'agents conversationnels et d'assistants virtuels pour aider les client(e)s potentiel(le)s à naviguer sur les sites Web
- Ressources humaines : Examen de candidatures et création de curriculum vitae, de lettres d'accompagnement, de descriptions de postes et de projets de politiques de ressources humaines
- Création de résumés des correspondances, des réunions et d'autres documents

¹ Pour une discussion sur l'IA, l'IA générative et d'autres exemples généraux d'outils d'IAG, consultez le [Guide sur l'utilisation de l'intelligence artificielle générative](#) du gouvernement du Canada. Visitez également la section « [Définition](#) » de la ressource nommée « [Éthique de l'intelligence artificielle pour les juristes](#) », élaborée par l'Association du Barreau canadien.

Recherche et rédaction juridiques (activités des agent[e]s de brevets et des agent[e]s de marques de commerce)

- Aide à l'examen de documents et résumé de renseignements et de preuves
- Élaboration de chronologies
- Aide à la recherche juridique et création de résumés
- Soutien à la rédaction de plaidoyers
- Analyse prédictive de résultats probables

Activités des agent(e)s de brevets

- Recherches d'antériorités et examen de la cartographie des brevets
- Aide à l'analyse de brevetabilité
- Soutien à la rédaction de brevets
- Repérage des possibilités de concession de licence de brevet

Activités des agent(e)s de marques de commerce

- Recherche de marques de commerce pour cerner les marques semblables et réduire les conflits potentiels
- Soutien à la rédaction de marques de commerce
- Repérage des contrefaçons potentielles de marques de commerce

L'utilisation sécuritaire, compétente et éthique de l'IA commence par les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce

Les agent(e)s de brevets et les agent[e]s de marques de commerce ont l'obligation fondamentale, en tant que professionnel(le)s, d'exercer leur profession de façon compétente et éthique conformément aux règles et aux orientations générales fournies dans le [Code de déontologie des agents de brevets et des agents de marques de commerce](#) (le « Code »). Il s'agit, entre autres, des obligations relatives à l'intégrité (Règle fondamentale), à la compétence (Partie 1), à la confidentialité et au respect de la vie privée (Partie 2), à la qualité du service (Partie 4) et aux devoirs envers le Collège et d'autres personnes (Partie 7). Les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce ont également le devoir de superviser efficacement leur personnel, y compris son utilisation des outils d'IA générative. En fin de compte, les agent(e)s de brevets et de marques de commerce assument l'entière responsabilité professionnelle de tous les services professionnels qu'ils(elles) fournissent (règle 1[3]).

Il incombe donc aux agent(e)s de brevets et de marques de commerce d'examiner les avantages et les risques liés à l'adoption de nouvelles technologies, y compris les outils de l'IA générative, dans le cadre de leur pratique. S'ils(si elles) adoptent les outils de l'IA générative, ils(elles) sont donc responsables de le faire de manière sécuritaire, compétente et éthique.

Mise en pratique de pratiques exemplaires – les « 8 conseils de pratique exemplaire pour utiliser l'IA générative »

Il existe de nombreuses ressources utiles pour aider les professionnel(le)s du droit à utiliser l'IA générative. La section « Ressources » ci-dessous propose des liens vers différents documents élaborés par des gouvernements, des ordres professionnels de juristes, des tribunaux, des associations et différents bureaux de brevets et de marques de commerce.

Par exemple, le Barreau de l'Ontario a élaboré une série de ressources sur l'utilisation de l'IA générative dans l'exercice (voir la section « Ressources » ci-dessous), y compris une fiche de conseils intitulée « [8 conseils de pratique exemplaire pour utiliser l'IA générative](#) ». Le reste de cet article explore et précise ces huit conseils et examine de façon générale comment ils s'appliquent aux agent(e)s de brevets et de marques de commerce.

1 – Connaissez vos obligations

Avant d'utiliser n'importe quelle technologie, notamment l'IA générative, vous devez comprendre vos obligations professionnelles et légales. Celles-ci vous aideront à poser les bonnes questions et à obtenir les renseignements dont vous avez besoin pour garantir la conformité. Pour mieux comprendre vos responsabilités déontologiques concernant l'IA, vous pouvez contacter la [Ligne d'aide à la gestion de la pratique](#).

Voici des exemples pertinents pour les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce :

- ✓ Acquérir une compréhension raisonnable de l'utilisation des outils d'IAG.
- ✓ Prendre en compte les exigences des tribunaux et des cours en matière de divulgation de l'utilisation d'IA générative pour la préparation de documents à soumettre. Par exemple (comme indiqué dans les ressources ci-dessous), la Cour fédérale du Canada a élaboré le document suivant : [Avis aux parties et à la communauté juridique, l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les instances juridiques, le 7 mai 2024](#).
- ✓ Savoir que des ressources sont accessibles. Les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce peuvent accéder aux différentes ressources sur l'exercice accessibles gratuitement. Les avocat(e)s-agent(e)s de l'Ontario peuvent communiquer avec la Ligne d'aide à la gestion de la pratique du Barreau pour obtenir des conseils. L'ensemble des agent(e)s de brevets et de marques de commerce peuvent également envisager de communiquer avec le CABAMC en remplissant un formulaire d'enquête déontologique ici : [Enquête déontologique – CABAMC](#).

2 – Comprenez comment fonctionne la technologie

Vous devriez effectuer des recherches sur tout système ou outil d'IA et le mettre à l'essai afin d'en comprendre les capacités et les limites, et de repérer et d'atténuer les risques. Pour commencer, vous pouvez consulter les ressources gratuites sur l'IA dans le Centre de ressources technologiques du Barreau.

- ✓ Faites preuve de curiosité, mais aussi de prudence. Pour en savoir plus, consultez la section « Ressources » ci-dessous. Celle-ci comporte différents documents, y compris :
 - Le [Guide sur l'utilisation de l'intelligence artificielle générative](#) du gouvernement du Canada, qui fournit des renseignements généraux utiles sur l'IA générative ainsi que ses contextes d'utilisation, ses limites et ses risques.
 - La ressource du Barreau de l'Ontario nommée « [IA générative : votre liste de contrôle rapide](#) », qui constitue un point de départ utile pour l'adoption de nouvelles technologies d'IA dans un contexte d'exercice.
- ✓ Sachez que les résultats peuvent évoluer au fil du temps en fonction des données d'entrée et de la technologie elle-même. Vous devrez réaliser plus d'un essai. Envisagez de tester régulièrement vos outils d'IA générative pour assurer leur qualité.

3 – Donnez priorité à la confidentialité et au respect de la vie

Vous avez un devoir de confidentialité envers chaque client(e), même après la fin de votre mandat. Comme tout renseignement saisi dans un système d'IA générative peut tomber dans le domaine public, vous devez user de prudence à l'égard des renseignements confidentiels, privilégiés, sensibles, personnels, exclusifs ou signalétiques des client(e)s.

- ✓ Ce conseil est particulièrement important pour les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce étant donné l'importance de la confidentialité dans le domaine de la propriété intellectuelle, où la divulgation préalable et publique de renseignements peut mettre en péril les secrets commerciaux et la capacité d'obtenir des protections par brevet. Les agent(e)s doivent prendre des précautions raisonnables pour préserver la confidentialité et la vie privée (Principe directeur et Règle 2[2] de la Partie 2 du Code).
- ✓ Réfléchissez à vos pratiques de gestion des connaissances. Il est également important de tenir compte de la confidentialité et du respect de la vie privée lors de l'élaboration de systèmes internes de gestion des connaissances au sein des bureaux d'agent(e)s de brevets et des agent(e)s de marques de commerce. Lorsqu'ils(elles) conçoivent des systèmes d'IA générative fondés sur des données internes, les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce doivent prendre des mesures raisonnables pour protéger les renseignements confidentiels des client(e)s.

Ainsi, ils(elles) peuvent en conserver certains séparément et n'utiliser des outils d'IA générative internes que pour des sous-ensembles de renseignements comprenant des données de client(e)s spécifiques. L'isolement des renseignements sur les client(e)s réduira également le risque de conflits d'intérêts.

4 – Apprenez à créer des requêtes efficaces

Les requêtes sont des instructions que vous donnez au système d'IA pour qu'il effectue une tâche ou fournisse un résultat. Créer des requêtes efficaces peut avoir une grande incidence sur la qualité et la pertinence des réponses générées par l'IA. Envisagez d'utiliser le [cadre CLEAR](#) (en anglais seulement) ou ce [guide de l'Université de Harvard](#) (en anglais seulement) pour structurer vos requêtes.

- ✓ Comme le troisième conseil l'indique ci-dessus, accordez la priorité à la confidentialité et au respect de la vie privée. Si vous utilisez un outil d'IA générative ouvert, faites preuve de prudence lorsque vous saisissez des requêtes ou des renseignements confidentiels qui, s'ils sont recueillis, pourraient compromettre la confidentialité globale.
- ✓ Réfléchissez à votre gestion des connaissances. Envisagez d'élaborer une bibliothèque de requêtes fondées sur des données d'entrée appropriées pour votre contexte d'exercice et sur la ou les plateformes technologiques d'IA générative. En effet, cette bibliothèque peut vous aider à suivre une approche cohérente.
- ✓ Rappelez-vous que des requêtes biaisées peuvent mener à des résultats biaisés; « à données biaisées, résultats biaisés » est la version 2.0 de l'expression « à données inexactes, résultats erronés » dans le domaine de l'IA générative.

5 – Confirmez et vérifiez les résultats générés par l'IA

L'IA peut générer de faux renseignements et des citations connues sous le nom d'« hallucinations ». Pour assurer l'exactitude et la fiabilité du contenu généré par l'IA, vous devez corroborer les réponses de l'IA en consultant des sources fiables, vérifier les citations des tribunaux à l'aide d'une base de données judiciaires réputée et surveiller la cohérence du contenu généré par l'IA au fil du temps.

- ✓ En tant que professionnel(le), vous êtes responsable du produit final de votre travail. Vous devez évaluer la qualité des résultats de l'IA.
- ✓ Les risques liés à l'exactitude et à la fiabilité sont notamment causés par des renseignements incomplets (p. ex., lorsqu'on se fie à un résumé généré par l'IA). Il incombe au(à la) professionnel(le) d'effectuer des vérifications axées entre autres sur les faits, le contexte et la qualité du travail.

- ✓ Les professionnel(le)s doivent vérifier les citations des cours et des tribunaux avant de finaliser les documents.

Plusieurs cas d'avocat(e)s ayant déposé des documents contenant une citation hallucinée par l'IA ont été signalés. Il s'agit d'une situation qui peut avoir des conséquences importantes pour les professionnel(le)s, y compris des sanctions, des amendes et l'attribution de dépens. Par exemple, dans une affaire très médiatisée aux États-Unis, les avocats qui s'étaient indûment appuyés sur des cas hallucinés ont fait l'objet d'une sanction judiciaire et d'une amende de 5 000 dollars².

Dans l'affaire [Zhang c. Chen, 2024 BCSC 285](#) (disponible en anglais seulement) la Cour a attribué les dépens à une avocate qui s'était appuyée sur des cas hallucinés. Bien que la Cour ait estimé que l'avocate n'avait pas eu l'intention de tromper en soumettant les dossiers et qu'elle ait accepté ses excuses sincères, elle a jugé la situation comme étant « alarmante » (paragraphe 31).

La Commission des oppositions des marques de commerce (COMC) a également traité deux affaires récentes : dans le cadre de la première, une partie a présenté un cas « halluciné » qui n'existait pas, et dans le cadre de la deuxième, une partie a soumis des cas liés à des principes qui n'y étaient pas reflétés³. La Commission a repéré le problème dans les deux situations. Dans l'une des affaires, la Commission a rappelé à la requérante « l'importance de vérifier la version définitive de la documentation créée en vue d'une instance avant de la soumettre au registraire »⁴. Comme le note une commentatrice : « En bref, que les arguments à présenter au Conseil ou aux tribunaux soient rédigés par un humain ou l'IA, vérifiez toujours les citations. Assurez-vous qu'elles existent. Confirmez qu'elles appuient réellement la proposition affirmée. La crédibilité professionnelle individuelle et la crédibilité de la profession peuvent en dépendre⁵. »

6 - Éviter la dépendance et la surdépendance à l'IA

Devenir trop dépendant(e) de la technologie de l'IA pour obtenir des renseignements, résoudre des problèmes et prendre des décisions est un écueil éthique courant. Même si l'IA offre vitesse et accessibilité, sa fiabilité n'est pas garantie et peut donner lieu à des résultats biaisés. L'IA doit être utilisée comme un outil et non comme un substitut à votre propre expertise, analyse critique ou jugement.

² Debra Cassens Weiss, [Lawyers who 'doubled down' and defended ChatGPT's fake cases must pay \\$5K, judge says](#) (Des avocats qui ont insisté pour défendre de fausses affaires créées par ChatGPT doivent payer 5 000 \$, dit le juge – disponible en anglais seulement), ABA Journal, 26 juin 2023. Décision accessible à l'adresse suivante : https://storage.courtlistener.com/recap/gov.uscourts.nysd.575368/gov.uscourts.nysd.575368.54.0_3.pdf

³ Industria de Diseño Textil, S.A. c Sara Ghassai, 2024 COMC 150 (CanLII), <<https://www.canlii.org/fr/ca/comc/doc/2024/2024comc150/2024comc150.html>>; Monster Energy Company c Pacific Smoke International Inc., 2024 COMC 211 (CanLII), <<https://www.canlii.org/fr/ca/comc/doc/2024/2024comc211/2024comc211.html>>.

⁴ Industria de Diseño Textil, S.A. c Sara Ghassai, 2024 COMC 150 (CanLII), <<https://www.canlii.org/fr/ca/comc/doc/2024/2024comc150/2024comc150.html>> au paragraphe 6.

⁵ Tamara Winegust, [L'importance de vérifier ses citations – le non-cas de Hennes & Mauritz AB c. M & S Meat Shops Inc, 2012 COMC 7; ou est-ce que je vois des choses?](#) Article du blogue l'Opinion, Institut de la propriété intellectuelle du Canada, publié le 13 décembre 2024.

- ✓ Comme la Cour l'a déclaré dans l'affaire [Zhang c. Chen, 2024 BCSC 285](#) (disponible en anglais seulement), « l'IA générative n'est toujours pas un substitut à l'expertise professionnelle que le système judiciaire exige des avocats. Faire preuve de compétence pour sélectionner et utiliser tout outil technologique, y compris ceux alimentés par l'IA, est essentiel. L'intégrité du système judiciaire n'en exige pas moins » (paragraphe 46).
- ✓ L'IA générative comporte des risques de biais qui peuvent conduire à des résultats biaisés. Les utilisateur(-trice)s finaux(-ales) doivent être conscient(e)s de ce risque, qui touche les données d'entrée et l'examen des résultats. Selon le Guide sur l'utilisation de l'intelligence artificielle générative à l'intention des institutions fédérales du gouvernement du Canada, le contenu généré peut renforcer les biais ou d'autres idées néfastes qui dominent dans les données d'apprentissage :

Les outils d'IA générative peuvent produire des contenus discriminatoires ou non représentatifs, ou qui comportent des biais ou des stéréotypes (par exemple, des biais liés à des facteurs identitaires multiples et croisés comme le sexe, la race et l'appartenance ethnique). De nombreux modèles d'IA générative sont formés sur de grandes quantités de données provenant d'Internet, qui est souvent la source de ces biais. Par exemple, les données d'apprentissage sont susceptibles de refléter les biais historiques prédominants et peuvent ne pas inclure des perspectives qui sont moins répandues dans les données ou qui sont apparues depuis que le modèle a été mis au point⁶.

7 - Établissez une politique d'utilisation de l'IA pour les employé(e)s

Si vous avez des employé(e)s titulaires de permis ou non, envisagez de créer une politique de cabinet sur le bon usage des systèmes d'IA. Par exemple, vous pouvez mettre en œuvre une politique exigeant que les étudiant(e)s ou les avocat(e)s débutant(e)s apposent un filigrane d'IA sur les documents qu'ils(elles) préparent pour votre examen à l'aide de contenu généré par l'IA.

- ✓ Comme indiqué ci-dessus, les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce sont responsables du travail de leurs employé(e)s. Outre les politiques générales, les titulaires de permis doivent envisager des processus appropriés de formation et d'assurance de la qualité.

⁶ Le [Guide sur l'utilisation de l'intelligence artificielle générative](#) du gouvernement du Canada.

8 – Informez-vous sur l'évolution de l'IA

L'IA n'est pas pour l'avenir. Elle est déjà présente et elle évolue rapidement. Il est essentiel pour toute personne qui cherche à utiliser l'IA ou l'intégrer à son travail de rester curieuse et au fait de son évolution. Pour rester à jour, pensez à joindre des communautés en ligne, à suivre des spécialistes de la technologie, à assister à des conférences ou à vous abonner à des infolettres.

- ✓ Pour les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce, il est important de rester au courant des changements substantiels concernant la façon dont l'IA est traitée dans le domaine de la propriété intellectuelle.
- ✓ Une pratique exemplaire consiste également à demeurer au fait des exigences de dépôt dans d'autres territoires. En fonction de la stratégie de votre client(e) en matière de propriété intellectuelle et de l'endroit où il(elle) envisage de déposer sa demande, tenez compte des directives accessibles d'autres territoires, car elles peuvent avoir une incidence sur la stratégie de rédaction et de dépôt de la demande. Par exemple :
 - L'United States Patent and Trademark Office (USPTO) a publié le document suivant : [Guidance on Use of Artificial Intelligence-Based Tools in Practice Before the United States Patent and Trademark Office](#) (Directives sur l'utilisation d'outils fondés sur l'intelligence artificielle dans un contexte d'exercice concernant le United States Patent and Trademark Office – disponible en anglais seulement). Consultez les ressources ci-dessous pour accéder à d'autres documents de l'USPTO.
 - Les Directives relatives à l'examen pratiqué à l'Office européen des brevets ont été mises à jour en mars 2024 pour inclure la section suivante : « [Intelligence artificielle et apprentissage automatique](#) ». Restez aussi à l'affût des mises à jour; généralement, elles se produisent une fois par an. En 2025, les lignes directrices actualisées seront [publiées le 3 février](#) et entreront en vigueur le 1^{er} avril.

Conclusion

L'IA générative peut être utilisée efficacement par les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce pour fournir à leurs client(e)s des services compétents, éthiques et de bonne qualité. Pour utiliser les systèmes d'IA générative de façon sécuritaire et efficace, il est nécessaire de concilier soigneusement les possibilités et les risques, de mettre en place des systèmes solides au profit de votre entreprise et de vous-même et d'éviter la création de risques inutiles. Nous espérons que la liste de ressources ci-dessous vous aidera dans votre formation et votre exploration continue de l'IA generative.

Ressources

Code et analyses éthiques du CABAMC

[Code de déontologie du CABAMC](#)

[Analyses éthiques et recommandations](#)

Gouvernement du Canada

[Guide sur l'utilisation de l'intelligence artificielle générative](#)

Lignes directrices et ressources de l'Association du Barreau canadien et des ordres professionnels de juristes sur l'IA générative

Association du Barreau canadien, [Éthique de l'intelligence artificielle pour les juristes](#)

- Alberta
Law Society of Alberta, [Generative AI Playbook](#) (Guide de l'IA générative – disponible en anglais seulement)
- Colombie-Britannique
Law Society of British Columbia, [Practice Resource, Guidance on Professional Responsibility and Generative AI](#) (Ressource d'exercice, conseils sur la responsabilité professionnelle et l'IA générative – disponible en anglais seulement), octobre 2023
- Ontario (Barreau de l'Ontario) :
[L'utilisation de l'intelligence artificielle générative par les titulaires de permis](#)
[IA générative : vos obligations professionnelles](#)
[IA générative : votre liste de contrôle rapide](#)
[8 conseils de pratique exemplaire pour utiliser l'IA générative](#)
[Utiliser la technologie | avocats | Barreau de l'Ontario](#)
- Québec
Barreau du Québec, [L'intelligence artificielle générative : Guide pratique pour une utilisation responsable](#)
- Saskatchewan
Law Society of Saskatchewan, [Guidelines for the Use of Generative Artificial Intelligence in the Practice of Law](#) (Lignes directrices pour l'utilisation de l'intelligence artificielle générative dans l'exercice du droit – disponible en anglais seulement), février 2024

- Nouvelle-Écosse
Nova Scotia Barristers' Society, [Artificial Intelligence in the Practice of Law: What is AI and can I or should I use it in my practice?](#) (L'intelligence artificielle dans l'exercice du droit : qu'est-ce l'IA et pourquoi devrais-je l'intégrer à mes activités? – disponible en anglais seulement), septembre 2023

Avis juridiques et lignes directrices

Cour fédérale du Canada, [Avis aux parties et à la communauté juridique, l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les instances juridiques, le 7 mai 2024](#)

Cour fédérale du Canada, vidéo sur l'utilisation de l'intelligence artificielle,
<https://www.youtube.com/watch?v=O26TAwskCdM>

Conseil canadien de la magistrature, [Lignes directrices pour l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les tribunaux canadiens, première édition, septembre 2024](#)

Bureaux de propriété intellectuelle et OMPI

Gouvernement du Canada, [Traitement de l'intelligence artificielle : Analyse de la situation du Canada](#)

United States Patent and Trademark Office (USPTO) :

- [AI-related resources](#) (Ressources liées à l'IA – disponible en anglais seulement)
- [Guidance on Use of Artificial Intelligence-Based Tools in Practice Before the United States Patent and Trademark Office](#) (Directives sur l'utilisation d'outils fondés sur l'intelligence artificielle dans un contexte d'exercice concernant le United States Patent and Trademark Office – disponible en anglais seulement)
- [Directive de la directrice sur les manquements professionnels commis par les partis et les praticiens dans le cadre de l'utilisation de l'IA](#) (disponible en anglais seulement), 6 février 2024
- [USPTO Artificial Intelligence Strategy, January 2025](#) (Stratégie d'intelligence artificielle, janvier 2025 – disponible en anglais seulement)

Directives relatives à l'examen pratiqué à l'Office européen des brevets, point G-11, 3.1.1, « [Intelligence artificielle et apprentissage automatique](#) », édition du mois de mars 2024

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), [Patent Landscape Report – Generative Artificial Intelligence](#) (Rapport de cartographie de brevets : intelligence artificielle générative – disponible en anglais seulement), 2024

Opinion éthique formelle 512 de l'American Bar Association

American Bar Association, [ABA issues first ethics guidance on a lawyer's use of AI tools](#) (L'ABA publie la première opinion éthique sur l'utilisation des outils d'IA par les avocats – disponible en anglais seulement), 29 juillet 2024

American Bar Association Standing Committee on Ethics and Professional Responsibility, [Formal Opinion 512 Generative Artificial Intelligence Tools](#) (Opinion formelle 512 : outils d'intelligence artificielle générative – disponible en anglais seulement), 29 juillet 2024

Sécurité en matière d'IA – incidence sur les droits de la personne

[Institut canadien de la sécurité de l'intelligence artificielle](#)

Commission du droit de l'Ontario et Commission ontarienne des droits de la personne, [Évaluation de l'impact de l'intelligence artificielle sur les droits de la personne](#), novembre 2024

Alexander Fleischman, [Who is GenAI leaving out, and does it matter?](#) (Qui l'IA générative laisse-t-elle de côté, et est-ce important? – disponible en anglais seulement), I by IMD, 12 novembre 2024